

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 20-807

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 94 489 \$ ET UN EMPRUNT DE 94 489 \$ POUR
UNE ÉTUDE POUR UN GARAGE MUNICIPAL ET UN PLAN DIRECTEUR DES PARCS**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil de la Municipalité de La Pêche, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder une étude pour un garage municipal et à faire préparer un plan directeur des parcs et espace verts selon les estimations fournis à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme 94 489 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 94 489 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Lamoureux
Maire

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Publication (affichage) :
Adoption par le MAMROT
Entrée en vigueur :

3 février 2020
2 mars 2020

Annexe A - règlement 20-807

Estimation

FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTES ET INGÉNIEURIE POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL

	DESCRIPTION	QUANTITE	MONTANT
1	Architecture : évaluation des sites potentiels, études et recommandations, Élaboration d'un programme avec esquisses; utilisation pour fin de production d'un devis de demande services professionnels pour plan et devis définitifs, Préparation d'estimations de coûts de construction et échancier,	Forfaitaire	21 000,00 \$
2	Ingénieur : estimations couts en mécanique, électricité et structure	Forfaitaire	8 500,00 \$
3	Relevé d'arpentage	Forfaitaire	2 500,00 \$
4	Étude géotechnique	Forfaitaire	3 500,00 \$
5	Étude caractérisation environnementale	Forfaitaire	7 000,00 \$
6	Procédures légales	Forfaitaire	7 500,00 \$
SOUS-TOTAL DES TRAVAUX			50 000,00 \$
(Taxes nettes 4.9875 %)			2 494,00 \$
TOTAL NETTES DES TRAVAUX			52 494,00 \$

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe A- règlement 20-807

FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS PARCS ET ESPACES VERTS

	DESCRIPTION	QUANTITE	MONTANT
1	Plan du parc municipal secteur Ste-Cécile-de-Masham	Forfaitaire	10 000,00 \$
2	Plan directeur des parcs et espaces verts (version préliminaire)	Forfaitaire	25 000,00 \$
3	Plan directeur (version finale)	Forfaitaire	5 000,00 \$
SOUS-TOTAL DES TRAVAUX			40 000,00 \$
(Taxes nettes 4.9875 %)			1 995,00 \$
TOTAL NETTES DES TRAVAUX			41 995,00 \$

Denise Patry
Responsable des Loisirs